

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mai 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, Première Adjointe

Présents : Mmes et MM Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI,, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI,, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey MARRON Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Roger COHARD à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 26 mai 2023	Vendredi 26 mai 2023	Mardi 6 juin 2023

3. Modification du règlement de fonctionnement du service restaurant scolaire à domicile

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des services périscolaires en date du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement du service de restaurant scolaire à domicile,

Il est rappelé au conseil municipal que le restaurant scolaire à domicile est un service instauré par la commune depuis 1992, qui permet aux enfants de la petite section de maternelle au CP d'être pris en charge par des assistantes maternelles agréées, rémunérées par la commune.

Au regard des difficultés des familles liées à cette organisation, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les services périscolaires et le restaurant scolaire collectif aux enfants à partir de la moyenne section, à compter du 4 septembre 2023.

Ainsi, seuls les enfants de petite section de maternelle pourront bénéficier d'un accueil sur le temps méridien par un(e) assistant(e) maternel(le). Les enfants de moyenne et grande section et CP n'auront plus accès au service restaurant scolaire à domicile.

Aussi, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement intégrant cette nouvelle disposition, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du service restaurant scolaire à domicile.

Décision : Adoptée à la majorité : 18 voix pour, 1 voix contre étant précisé que 2 conseillères municipales n'ont pas pris part au vote